



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230127_01-

**Arrêté d'alignement individuel
de la parcelle cadastrée section A N°437
Au lieu-dit LA PREILLE
Commune déléguée MONTREUIL-BONNIN**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU la demande par laquelle Monsieur RODRIGUEZ Guillaume, demande L'ALIGNEMENT de la propriété sise « La Preille – Montreuil-Bonnin 86470 BOIVRE-LA-VALLEE » et cadastrée section A N°437 :

Voie Communale « lieudit LA PREILLE », Montreuil-Bonnin, commune de BOIVRE-LA-VALLEE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Est annexé au présent arrêté, le plan désigné valant alignement et matérialisant la limite de fait du domaine public.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

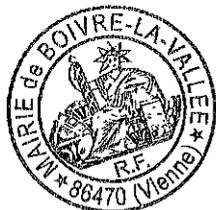
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOIVRE-LA-VALLEE.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (86000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Boivre la Vallée, le 27 Janvier 2023

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



M MME RODRIGUEZ LESCAL

BOIVRE-LA-VALLÉE

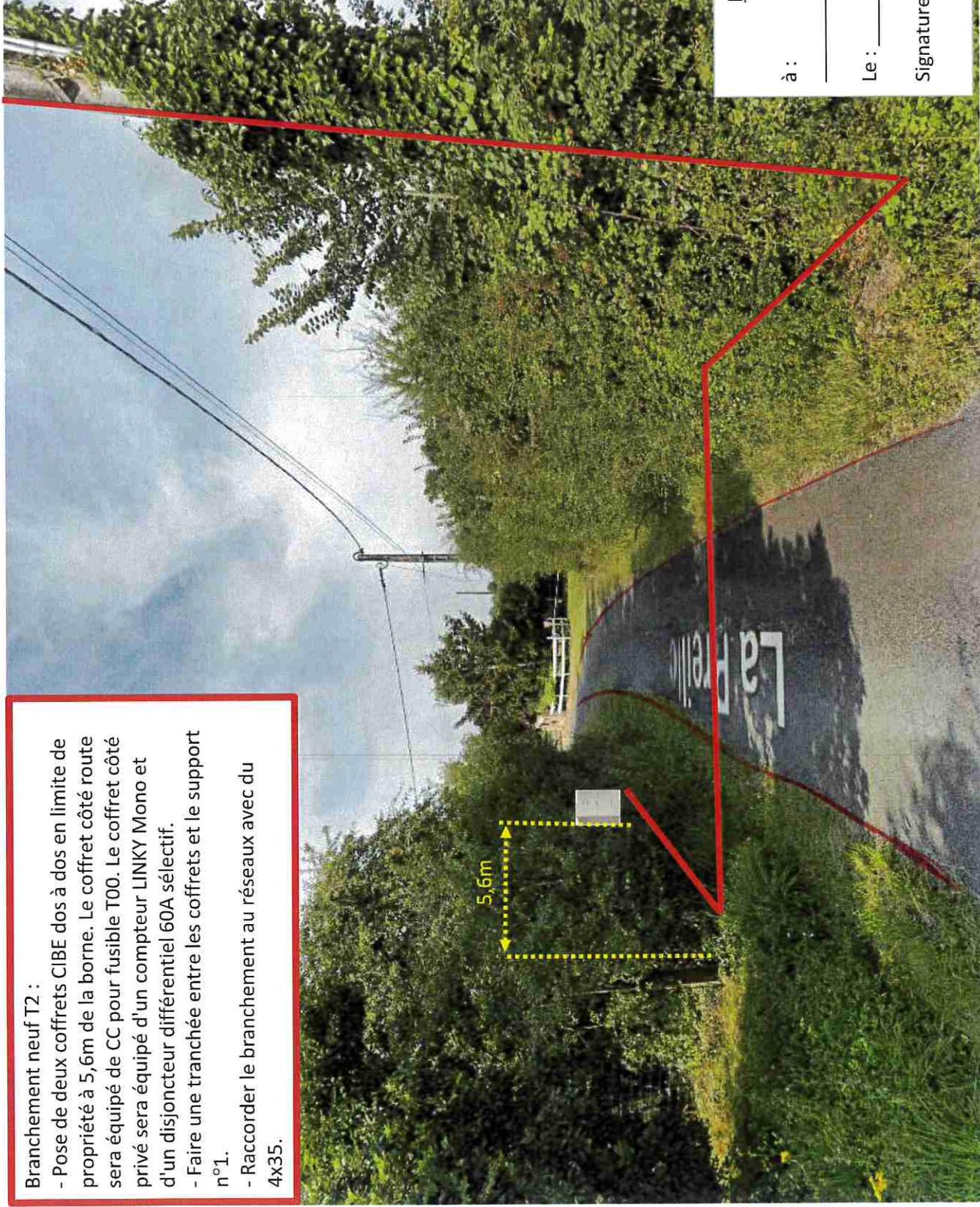
BENOIT ROUIL

RACCORDEMENT ELECTRIQUE : BRANCHEMENT NEUF CONSOMMATEUR TYPE 2 MONO

24/08/2022

Branchement neuf T2 :

- Pose de deux coffrets CIBE dos à dos en limite de propriété à 5,6m de la borne. Le coffret côté route sera équipé de CC pour fusible T00. Le coffret côté privé sera équipé d'un compteur LINKY Mono et d'un disjoncteur différentiel 60A sélectif.
- Faire une tranchée entre les coffrets et le support n°1.
- Raccorder le branchement au réseaux avec du 4x35.



BON POUR ACCORD

à :

Le :

Signature :

